

17 présent(e)s : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, HENAU Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 représenté(e)s : BALITRAND Anne à PARAVY Jean-Claude, GAUTIN Catherine à REGALLET Paul, FERRARI Myriam à THIERY Ghislaine

02 excusée : ANDRE Valérie, SEVA Jacqueline ;

04 absent(e)s : BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, PERSON Philippe, VERRIER Muriel ;

Votant(e)s : 20 ;

Majorité : 11.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS.

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A)-Proposition d'ajout(s)/retrait(s) de délibération :

Le Président proposera l'ajout de trois délibérations :

- Modalités de création d'un SAD mixte ;
- Réorganisation de la direction du Pôle personnes âgées ;
- Organisation du service d'autonomie à domicile (SAD mixte).

Les membres présent(e)s approuvent l'ajout des trois délibérations à l'unanimité.

B)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

01-Approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;

Le GCSMS est un groupement permettant à des établissements sanitaires et médico-sociaux de mettre en commun des moyens afin de faciliter l'exercice des missions leurs incombant.

En l'occurrence, le CIAS Val Guiers utilise les moyens du GCSMS pour réussir la mise en place du SAD Mixte, notamment l'obtention de crédits substantiels pour financer la numérisation du service.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- ✓ **ADHERE** au GCSMS via une cotisation de 250,00€/an *maximum* ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

02-Rectification de la délibération n°2025-45 du 13 octobre 2025 portant demande de financement dans le cadre d'un appel à projet LEADER (fonds européens) ;

Suite à des informations complémentaires apportées par les membres de l'équipe du GAL LEADER, une mention obligatoire doit figurer dans la délibération n°2025-45 en date du 13 octobre 2025 relative au dépôt d'une subvention au programme LEADER pour former et accompagner nos aidants professionnels dans le but d'améliorer les conditions de vie des usagers.

La délibération n°2025-45 doit être complétée via la présente délibération en ajoutant la mention « qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la structure peut être augmenté ».

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **CONFIRME** tous les éléments actés dans la délibération n°2025-45 ;
- ✓ **DECIDE** qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la structure peut être augmenté ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

03-Modalités de création d'un SAD mixte ;

Il est nécessaire de transmettre à l'Agence régionale de santé (ARS) une délibération sur la fusion des services du SAAD et SSIAD à compter du 1^{er} janvier 2026 : soit la création d'un service de soins à domicile incluant l'aide et les soins intervenant sur le périmètre de la communauté de communes Val Guiers (en conservant le nombre de 42 places autorisées pour le SSIAD) : le SAD mixte.

Les missions principales de ce service seront :

- L'aide et l'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne ;
- La réponse aux besoins en soins ;
- Les actions de prévention de la perte et au soutien à l'autonomie et le repérage des fragilités ;
- L'appui des aidants.

L'objectif de cette fusion est de simplifier les démarches pour les bénéficiaires, d'améliorer la coordination des équipes qui interviennent sur les volets aides et de soins (par le biais d'outils communs, notamment une grille d'évaluation globale et un outil de liaison unique), le développement d'outils numériques notamment au travers du déploiement d'un dossier usager unique et informatisé (mis en œuvre le 1^{er} décembre 2025).

Pour cela, à partir du mois de décembre 2025, un bureau sera dédié au SAD mixte au sein de l'EHPAD de la Quiétude (actuel bureau de direction).

Afin de satisfaire au nouveau cahier des charges du service d'aide à domicile, un poste de responsable de service d'aide à domicile est ouvert au recrutement.

Enfin pour inscrire le service dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail, le CIAS a sollicité l'aide au financement (dans le cadre d'un appel à projet du département) de séances d'analyse de la pratique pour tous les professionnels du service (aide à domicile et aide-soignante).

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** les modalités de création d'un SAD mixte ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

04-Réorganisation de la direction du Pôle personnes âgées ;

L'importance des enjeux portés par le CIAS sur les prochains mois impose de faire évoluer l'organisation des établissements. Dans l'intérêt du service, il est proposé une réorganisation des postes de direction à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il est proposé d'affecter le poste d'attaché principal à temps complet vacant depuis le départ à la retraite du précédent Directeur sur la mission de Direction du Pôle personnes âgées.

L'agent actuellement en poste sur cette mission de Direction serait mutée en interne sur cet emploi vacant dans l'intérêt du service, pour renforcer la démarche qualité des établissements.

L'agent sera nommé « Responsable de la performance » et supervisera toutes les actions de préparation de l'évaluation des établissements en 2027, accompagnera le prestataire retenu pour

une pré-évaluation, assumera la préparation des protocoles, et dirigera l'ensemble de la démarche qualité.

Un recrutement sur emploi permanent à temps complet sur les missions de Direction du Pôle personnes âgées sera lancé début décembre 2025 après fléchage du poste par délibération du Conseil d'Administration du CIAS Val Guiers.

Le CST a émis un avis favorable sur cette orientation d'organisation au 1^{er} décembre 2025.

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle organisation de la direction des établissements du CIAS Val Guiers ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tous documents utiles à la présente délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

05-Organisation du service d'autonomie à domicile (SAD mixte) ;

Dans le cadre de la fusion du SAAD et du SSIAD au 1^{er} janvier 2026, un dossier sera déposé auprès de l'ARS pour présenter un projet de service. Les deux entités doivent fusionner dans le cadre d'une réorganisation nationale.

Du point de vue budgétaire, à terme, il n'y aura qu'un seul service et un seul budget (courant 2026 ou plus vraisemblablement 1^{er} janvier 2027).

Pour l'organisation du service, il est proposé de confier le pilotage du SAD mixte à un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux (filière médico-sociale), ou le cas échéant des attachés territoriaux (filière administrative).

Cet emploi encadrerait hiérarchiquement et fonctionnellement l'ensemble des agents dont :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (filière administrative) de coordinatrice administrative chargée de la relation usagers, de la coordination des plannings et de la bonne mise en œuvre logiciel, logistique et opérationnelle du service, en soutien du poste de Responsable ;
- Les aides à domicile, agents sociaux territoriaux (filière sociale) ;
- Les aides-soignantes à domicile, aides-soignants territoriaux (filière médico-sociale).



L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'organisation du service d'aide à domicile (SAD mixte) ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à la présente délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

06-Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73 ;

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

07-Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires ;

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026) ;

Régime du contrat : capitalisation ;

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Décès : 0,16%
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 1,77%, franchise 15 jours ;
- Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61%, franchise 15 jours ;
- Maternité : risque non assuré ;
- Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : 2,45%, franchise 15 jours ;
- Total : 6,99%

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- ***Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.***

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

08-Adhésion à la convention de participation sur la prévoyance au risque Santé ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15,00 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Président rappelle que par délibération n° 2025-31 du 26 mars 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre l'établissement public et le Cdg73 ;

- ✓ **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.
Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- ✓ **FIXE**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 20,00€ par mois et par agent. La participation sera versée directement à l'agent ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

09-Budget Principal – Décision modificative budgétaire n°01 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget principal du CIAS, pour les motifs suivants :

- Règlement de dépenses imprévues avant la fin de l'année, notamment une facture d'honoraires d'avocat et un accompagnement lié au service cuisine ;
- Modification de l'imputation comptable des dépenses concernant l'arbre de Noël des agents, transférées du chapitre 011 vers le chapitre 012 ;
- Ajustement de la subvention versée par la communauté de communes Val Guiers, avec une augmentation de crédits de 10 000,00 €.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-617-TERRASSES : Etudes et recherches	0.00 €	9 366.70 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-ADMIN GAL : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	1 271.60 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-EVENE : Fêtes et cérémonies	1 538.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 538.30 €	10 638.30 €	0.00 €	0.00 €
D-6468-EVENE : Autres	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-ADMIN GAL : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total EXPLOITATION	1 538.30 €	11 638.30 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

10-Budget annexe Les Floralies – Décision modificative budgétaire n°02 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget de l'EHPAD « Les Floralies » pour les motifs suivants :

- Ajustement des crédits sur le groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel, afin de tenir compte du recours à du personnel de remplacement pour assurer la continuité du service en cas d'absences, de mouvements au sein des effectifs ayant un impact sur la masse salariale et des refacturations de charges de personnel entre budgets du CIAS ;

- Adaptation des prévisions de recettes afin de prendre en compte des indemnités journalières non prévues initialement au budget.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D #12 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL R #18 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
R-031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
TOTAL R #31 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	156 000.00 €
Total Général		156 000.00 €		156 000.00 €

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

11-Budget annexe Les Terrasses – Décision modificative budgétaire n°01 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget de la résidence autonomie « Les Terrasses » pour les motifs suivants :

- Ajustement des crédits sur le groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel, afin de tenir compte du recours à du personnel de remplacement pour assurer la continuité du service en cas d'absences, de mouvements au sein des effectifs ayant un impact sur la masse salariale et des refacturations de charges de personnel entre budgets du CIAS.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D #12 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-031 : Résultat prévisionnel	13 108.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 891.17 €
TOTAL #31 : Résultat prévisionnel	13 108.83 €	0.00 €	0.00 €	81 891.17 €
Total EXPLOITATION	13 108.83 €	96 000.00 €	0.00 €	81 891.17 €
Total Général		81 891.17 €		81 891.17 €

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

12-Budget annexe Les Loges du parc – Décision modificative budgétaire n°01 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget de la résidence autonomie « Les Loges du Parc » pour les motifs suivants :

- Ajustement des crédits sur le groupe 2 : dépenses afférentes au personnel, afin de tenir compte du recours à du personnel de remplacement pour assurer la continuité du service en cas d'absences, de mouvements au sein des effectifs ayant un impact sur la masse salariale et des refacturations de charges de personnel entre budgets du CIAS.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	89 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	89 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 000.00 €
TOTAL R 031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 000.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	89 000.00 €	0.00 €	89 000.00 €
Total Général		89 000.00 €		89 000.00 €

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

13-Budget annexe Les Terrasses – Modification de la grille tarifaire ;

Afin de faciliter la gestion comptable des recettes au regard de la TVA, une modification de la grille tarifaire doit être réalisée selon les modalités suivantes :

- Ajout de 5 chiffres significatifs derrière la virgule, afin de simplifier les arrondis de calcul réalisés par le logiciel.

La grille tarifaire est modifiée comme suit :

TARIFS

	2025		2026		Augmentation de 2025 à 2026	
	HT	TTC	HT	TTC		
LOYERS						
F1 vide	902,78 €		902,78 €		- €	
F1 meublé	965,96 €		965,96 €		- €	
F2 vide	1 086,18 €		1 086,18 €		- €	
F2 meublé	1 187,90 €		1 187,90 €		- €	
REPAS						
Résidents	8,50 €		8,50 €		- €	
Plateau repas soir	4,50 €		4,50 €		- €	
Demi-pensionnaire	10,50 €		10,50 €		- €	
Café	1,00 €		1,00 €		- €	
Le plateau servi à l'appartement	1,50 €		1,50 €		- €	
EHPAD - Par jour et par résident (3 repas & gouter)	19,00 €		19,00 €		- €	
Repas accueil de jour	8,50 €		8,50 €		- €	
REPAS EXTERIEURS						
Personnel	4,50 €	4,95 €	4,50000 €	4,95000 €	- €	
Plat chaud	3,00 €	3,30 €	3,00000 €	3,30000 €	- €	
Plat chaud à emporter			3,00000 €	3,16500 €		
Hôtes de passages	15,00 €	16,50 €	15,00000 €	16,50000 €	- €	
Supplément dimanches et jours fériés	1,50 €	1,65 €	1,50000 €	1,65000 €	- €	
Repas de fêtes	28,00 €	30,80 €	28,00000 €	30,80000 €	- €	
ECOLE, CENTRES DE LOISIRS & CRECHES					- €	
Centres de loisirs	4,50 €	4,75 €	4,50000 €	4,74750 €	- €	
Centre de loisirs Les Marmousets	4,50 €	4,95 €	4,50000 €	4,95000 €	- €	
Ecole primaire de St Genix	4,50 €	4,95 €			- 4,50 €	
Ecoles primaires/maternelles et maternelle de St Genix	4,50 €	4,75 €	4,50000 €	4,74750 €	- €	
Crèches - Plat	4,50 €	4,75 €	4,50000 €	4,74750 €	- €	
Crèches/centres - collation	0,85 €	0,90 €	0,85000 €	0,89675 €	- €	
Transport par école et par jour	6,50 €	6,86 €	6,50000 €	6,85750 €	- €	
Transport par crèches et par jour	6,50 €	6,86 €	6,50000 €	6,85750 €	- €	
ADMR						
Repas complet	7,00 €	7,39 €	7,00000 €	7,38500 €	- €	
Plat chaud	4,75 €	5,01 €	4,75000 €	5,01125 €	- €	
Potage	0,85 €	0,90 €	0,85000 €	0,89675 €	- €	
PRESTATIONS ANNEXES - Résidence Autonomie						
Ampoule	10,66 €		10,66 €		- €	
Néon	10,00 €		10,00 €		- €	
Abattant de WC	20,00 €		20,00 €		- €	
Produit détartrage	20,78 €		20,78 €		- €	
Chasse d'eau	37,68 €		37,68 €		- €	
Robinet flotteur	17,07 €		17,07 €		- €	
Reproduction clé	29,00 €		29,00 €		- €	
Heure d'intervention service technique	25,75 €		25,75 €		- €	
PRESTATIONS ANNEXES - EHPAD et Résidence Autonomie						
Garde meuble (par jour)	10,00 €		10,00 €		- €	
Débarassage mobilier (dont évacuation décheterie si besoin)	80,00 €		80,00 €		- €	
APPARTEMENTS 4EME ETAGE	Variation selon l'indice publié par l'INSEE		Variation selon l'indice publié par l'INSEE			
F2 - 40 m²						
F3 - 72 m²						

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

14-Budget annexe Les Loges du Parc – Modification de la grille tarifaire ;

Afin de faciliter la gestion comptable des recettes au regard de la TVA, une modification de la grille tarifaire doit être réalisée selon les modalités suivantes :

- Ajout de 5 chiffres significatifs derrière la virgule, afin de simplifier les arrondis de calcul réalisés par le logiciel.

La grille tarifaire est modifiée comme suit :

TARIFS						
	2025		2026		Augmentation de 2025 à 2026	
	HT	TTC	HT	TTC		
LOYERS						
F1	923,72 €		923,72 €		- €	
F1 Bis	1 123,32 €		1 123,32 €		- €	
Grand F1	1 178,77 €		1 178,77 €		- €	
REPAS						
Petit déjeuner	3,84 €		3,84 €		- €	
Déjeuner	11,89 €		11,89 €		- €	
Dîner	5,67 €		5,67 €		- €	
Prestations complete (3 repas)	19,43 €		19,43 €		- €	
Plateau servi à l'appartement	2,49 €		2,49 €		- €	
EHPAD - Par jour et par résident (3 repas & gouter)	19,00 €		19,00 €		- €	
REPAS EXTERIEURS						
Personnel	4,00 €	4,40 €	4,00000 €	4,40000 €	- €	
Hôtes de passages	15,00 €	16,50 €	15,00000 €	16,50000 €	- €	
Repas extérieure	11,89 €	13,08 €	11,89000 €	13,07900 €	- 0,00 €	
Repas de fêtes	28,00 €	30,80 €	28,00000 €	30,80000 €	- €	
PRESTATIONS ANNEXES						
Buanderie personne seule	37,33 €		37,33 €		- €	
Buanderie couple	50,91 €		50,91 €		- €	
Supplément couple	56,71 €		56,71 €		- €	
Déduction loyer mensuelle si conjoint en EHPAD	152,00 €		152,00 €		- €	
Ampoule longue durée	10,66 €		10,66 €		- €	
Néon	10,00 €		10,00 €		- €	
Abattant de WC	20,00 €		20,00 €		- €	
Heure d'intervention service technique	25,75 €		25,75 €		- €	
Garde meuble (par jour)	10,00 €		10,00 €		- €	
Débarassage mobilier (dont évacuation décheterie)	80,00 €		80,00 €		- €	

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

B)-Discussions autour des thèmes suivants :

12-Actualité de la démarche « Sport adaptée » ;

Le Président indique que l'animatrice « Sport adaptée » a été recrutée et débute son travail.

13-Compte-rendu des derniers conseils à la vie sociale ;

Les derniers conseils à la vie sociale ont eu lieu en novembre pour approuver les programmes d'animations et un questionnaire de satisfaction qui sera diffusé aux résident(e)s et/ou aux familles.

14-EHPAD les Floralties – Passage du paiement des loyers au terme à échoir au 1^{er} janvier 2026 ;
Les courriers d'information ont été transmis. Les services restent attentifs aux éventuelles réactions des familles pour les accompagner au mieux.

15-Taux de remplissage ;

Le taux d'occupation des chambres d'EHPAD devrait être quasiment complet d'ici la fin de l'année 2025.

Quelques appartements de résidence autonomie sont encore disponibles Aux Loges du Parc (Pont de Beauvoisin) et aux Terrasses (S' Genix-les-Villages).

16-Obtentions exceptionnelles de crédits non reconductibles par l'ARS ;

L'agence régionale de santé a informé les services du CIAS que des crédits non reconductibles seront accordés aux EHPAD du CIAS à hauteur de 350 000,00€. Preuve du dialogue retrouvé et constructif entre le CIAS et sa tutelle.

C)-Questions diverses

Le Président lève la séance à 19h10

Fait à Belmont-Tramonet le 08 décembre 2025

Le Président
Paul REGALLET

Le Vice-président
Jean-Claude PARAVY



